

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE LUNDI  
7 JUIN 2021 À 20h00 À LA SALLE LOUIS DUPÉRÉ ET DE MANIÈRE  
VITURELLE.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Sur place	Maire
M. Étienne Lévesque, conseiller :	(en ligne)	siège n° : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	Sur place	siège n° : 4
M. Serge Fournier, conseiller :	Sur place	siège n° : 5
Mme Bianca Gagnon, conseillère :	Sur place	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Sont absents :**

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h18.

Aucune personne n'assiste à la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2021.
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
  - 6.2. Dépôt des états financiers de mai 2021
  - 6.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2020
  - 6.4. Avis de motion pour règlement 308-21 portant sur la gestion contractuelle
  - 6.5. Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus
  - 6.6. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT

Pas de point à traiter
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Paiement à Excavation Léon Chouinard et fils Ltée
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1. Demande de pont payant pour la maison des jeunes
  - 10.2. Demande de permis d'alcool pour festivités de la Fête Nationale
  - 10.3. Projet de jeu d'eau : acceptation de soumission
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11.1. Nomination des personnes responsables — Règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques
- 11.2. Avis de motion pour règlement numéro 305-21 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
- 11.3. Avis de motion pour règlement numéro 306-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 215-10
- 11.4. Avis de motion pour règlement numéro 307-21 modifiant le règlement de construction numéro 214-10
- 11.5. Nomination des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
- 11.6. Demande de dérogation mineure DM2021-01 — 388, rue Principale
- 11.7. Mise aux normes d'une installation septique non conforme – adjudication d'un contrat en service professionnel
- 11.8. Approbation du procès-verbal du CCU du 2 juin 2021
- 11.9. Demande d'attribution de nom pour la route 298 entre Saint-Gabriel-de-Rimouski et Les Hauteurs
- 11.10. Appui au projet de fromagerie
- 11.11. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 305-21 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
- 11.12. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 306-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 215-10
- 11.13. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 307-21 modifiant le règlement de construction numéro 214-10
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**21-06-084**

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Fournier

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-085**

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil :**

**M. Georges Deschênes**

**Maire**

Régie des matières résiduelles : Le projet d'un nouveau site avance bien et l'acceptabilité sociale du projet semble présente;  
Les nouveaux bureaux administratifs de la MRC sont pleinement fonctionnels.

**M. Étienne Lévesque, conseiller :**

**siège n° : 2**

Il y aura une corvée de ramassage le long des routes le 19 juin de 9h00 à midi;

La saison touristique commence et la saison s'annonce bonne pour les Monts-Notre-Dame;

La bibliothèque va fermer pour l'été du 17 juin au début du mois de septembre;

**M. Guillaume Lavoie, conseiller :** **siège n° : 4**

Il y a entre six à sept projets de nouvelles constructions qui sont en branle;

**M. Serge Fournier, conseiller :** **siège n° : 5**

La Sûreté du Québec effectue son suivi sur les motocross;

Pour les organismes la situation de la COVID restreint de beaucoup les activités;

Notre chef incendie est blessé.

**Mme Bianca Gagnon, conseillère :** **siège n° : 6**

Il y aura des activités dans le cadre de la Fête Nationale;

Les inscriptions au Camp de jour vont bon train et la saison s'annonce excellente.

## **5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

**Monsieur Pierre Morissette :** nous fait part de son insatisfaction sur l'entretien de la rue Pelletier Nord;

**Gouvernement du Québec :** nous informe des mesures à appliquer dans la gestion du plomb dans l'eau potable;

**Commission municipale du Québec :** Nous informe qu'elle effectuera des audits de conformité sur l'adoption du budget et du plan triennal des immobilisations;

**Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL :** Nous convoque à l'A.G.A. du jeudi 17 juin;

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :** Nous informe sur le montant à recevoir dans le cadre du partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec;

**Centre de mise en valeur des Opérations Dignité :** souligne la journée de la résistance et de la fierté rurale 2021.

### **21-06-086 6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2021 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2021 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #23793 à 23845	102 792.27\$
Prélèvements #2882 à 2910	70 287.20\$
Salaires élus (avril)	2 769.29\$
Salaires employés (18/04 au 22/05)	25 443.60\$
Salaires pompiers (18/04 au 22/05)	2 903.30\$
<b>Total</b>	<b>112 195.66\$</b>

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-087 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER MAI 2021**

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 31 mai 2021 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-088 6.3 - RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2020**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020 déposés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021.

**LE RAPPORT FINANCIER**

Les états financiers au 31 décembre 2020 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 100 542\$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) moins les amortissements totalisent un montant de 1 767 467\$. Les activités d'investissements totalisent la somme de 1 663 200\$. Le remboursement de la dette pour sa part totalise 95 100\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 243 781\$.

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 7 071 741\$, qui inclut un excédent de fonctionnement total de 432 694\$, lesquels incluent l'excédent de l'exercice 2020.

<b>REVENUS</b>			
	<b>Budget 2020</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Taxes	1 337 936,00 \$	<b>1 369 828,00 \$</b>	1 248 401,00 \$
Tenant lieu de taxes	20 300,00 \$	<b>22 402,00 \$</b>	20 733,00 \$
Transferts	321 800,00 \$	<b>387 479,00 \$</b>	303 297,00 \$
Services rendus	26 950,00 \$	<b>38 319,00 \$</b>	40 082,00 \$
Imposition de droits	17 000,00 \$	<b>50 742,00 \$</b>	20 244,00 \$
Autres	141 860,00 \$	<b>231 772,00 \$</b>	211 689,00 \$
Investissement	0,00 \$	<b>1 663 200,00 \$</b>	797 124,00 \$
<b>Totaux</b>	<b>1 865 846,00 \$</b>	<b>3 763 742,00 \$</b>	<b>2 641 570,00 \$</b>
<b>CHARGES</b>			
	<b>Budget 2020</b>	<b>2020*</b>	<b>2019</b>
Administration générale	337 855,00 \$	<b>325 718,00 \$</b>	269 665,00 \$
Sécurité publique	198 365,00 \$	<b>192 363,00 \$</b>	189 292,00 \$
Transport	529 125,00 \$	<b>596 216,00 \$</b>	557 741,00 \$
Hygiène du milieu	327 790,00 \$	<b>495 645,00 \$</b>	294 455,00 \$
Santé et Bien-être	8 700,00 \$	<b>18 715,00 \$</b>	8 670,00 \$
Urbanisme et dév.	38 310,00 \$	<b>75 083,00 \$</b>	59 250,00 \$
Loisirs et culture	236 686,00 \$	<b>274 152,00 \$</b>	199 441,00 \$
Frais de financement	61 220,00 \$	<b>120 126,00 \$</b>	89 615,00 \$
Amortissement	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	267 744,00 \$
<b>Totaux</b>	<b>1 738 051,00 \$</b>	<b>2 098 018,00 \$</b>	<b>1 935 873,00 \$</b>

\* = Amortissement inclus dans les charges

### **LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Les états financiers 2020 ont été vérifiés par le vérificateur externe, monsieur Benoît Roussel, CPA, CA / Certification et Services-Conseils chez Malette (s.e.n.c.r.l.), en date du 31 décembre 2020. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

### **TRAITEMENT DES ÉLUS**

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de

l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. (Référence rapport financier page S-45).

<u>Fonctions</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Allocation de dépenses</u>
Conseillers	14 933\$	7 467\$
Maire	7 467\$	3 734\$

## **DIFFUSION**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Gagnon

**D'EXPÉDIER** une copie de ce rapport à toutes les portes des immeubles de la municipalité afin d'informer les citoyens sur les faits saillants de ce rapport, et que celui-ci soit aussi disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.4- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT 308-21 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Guillaume Lavoie qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 308-21 portant sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

21-06-089

## **6.5- VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS**

**CONSIDÉRANT Q U E** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

**DE** transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-090

#### **6.6- DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANIQUE**

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-

Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-091 9.1 – PAIEMENT À EXCAVATION LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE**

**ATTENDU QUE** le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** le projet est jugé complet et que la firme d'ingénieur SNC Lavalin nous envoie la réception définitive des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la somme de 129 262.95\$ taxes incluses à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée à titre de paiement final dans le dossier de la mise aux normes des installations de production d'eau potable ;

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-092 10.1 – DEMANDE DE PONT PAYANT POUR LA MAISON DES JEUNES**

**ATTENDU** l'intention de la Maison des Jeunes Gaëlle Toanen de tenir un pont payant en septembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Gagnon

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve la tenue d'un pont payant tenue par la Maison des Jeunes Gaëlle Toanen en septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-093 10.2 – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU** la tenue d'activités pour célébrer la Fête Nationale les 23 et 24 juin 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la Régie des Alcools, des courses et des jeux un permis d'alcool pour les deux journées de l'événement ;

**QUE** monsieur Louis-George Lévesque soit autorisé à signer lesdites demandes de permis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-094 10.3 – PROJET DE JEU D'EAU : ACCEPTATION DE SOUMISSION**

**ATTENDU** la soumission commune avec la municipalité de Price pour l'installation de jeux d'eau dans les deux municipalités;

**ATTENDU QU'**après évaluation par pointage et prix, la firme SIMEXCO a été retenue pour un prix avec taxes de 132 996.05\$ pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Gagnon

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre de SIMEXCO pour un montant taxes incluses de 132 996.05\$;

**QUE** l'acceptation de cette offre est conditionnelle à l'acceptation de la demande de financement auprès de la MRC de La Mitis au fonds de vitalisation;

**QUE** monsieur Louis-George Lévesque soit le responsable de la mise en œuvre du projet;

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski le contrat de vente ainsi que tous autres documents requis à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-095 11.1 – NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES —  
RÈGLEMENT NUMÉRO 304-21 CONCERNANT LES NUISANCES  
PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 3 mai 2021 le Règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit nommer par résolution les personnes responsables pour l'application de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme comme responsable de l'application du Règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques :

Michel Lagacé  
Gabriel Dumont  
Jean-Philippe Quimper

Autorise ces personnes à appliquer le Règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques;

Autorise ces personnes à délivrer des avis, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.2 – AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT NUMÉRO 305-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Serge Fournier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 305-21 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

### **11.3 – AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT NUMÉRO 306-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215-10**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Guillaume Lavoie qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 306-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 215-10.

### **11.4 – AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT NUMÉRO 307-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 214-10**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Bianca Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 307-21 modifiant le règlement de construction numéro 214-10.

21-06-096

### **11.5 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 285-19 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 2.1 que le comité est composé d'un membre du conseil et de quatre résidents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres actuels est échu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Gagnon

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme les membres et officiers suivants sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

M. Guillaume Lavoie, conseiller municipal

M. Clément Claveau, représentant de la population et président du comité  
M. Pierre-Alexandre Corbin, représentant de la population  
M. Roger Gagnon, représentant de la population et vice-président du comité  
L'inspecteur en urbanisme à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-097      11.6 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-01 — 388, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure numéro DM2021-01 a été déposée le 29 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juin 2021, le demandeur a demandé le retrait de sa demande de dérogation mineure numéro DM2021-01.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte le retrait de la demande de dérogation mineure numéro DM2021-01 et ferme ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-098      11.7 – MISE AUX NORMES D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON-CONFORME – ADJUDICATION D'UN CONTRAT EN SERVICE PROFESSIONNEL**

**CONSIDÉRANT** la non-conformité de l'installation septique sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, le 3 mai 2021, la résolution numéro 21-05-075, afin de prendre en charge l'ensemble des travaux de mise aux normes de l'installation septique sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737, et ce, aux entiers frais des propriétaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 13 mai 2021 auprès de deux firmes et qu'une seule firme a déposé une soumission.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation afin de faire produire une étude de caractérisation du site et du terrain naturel et les plans de localisation, réalisés conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)*.

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'adjudication du contrat, selon les dispositions spécifiées au devis d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Urba-SOLutions*, pour un montant total de 1 718,88 \$, taxes incluses.

**QU'**un avis d'au moins 48 heures soit envoyé au propriétaire l'informant de l'intention de la municipalité d'entrer et de circuler sur l'immeuble pour effectuer les travaux de mise aux normes, tel que le prévoit l'article 95 *in fine* de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

**QUE** le conseil municipal autorise l'inspecteur en urbanisme et les représentants de *Urba-SOLutions* à circuler sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737.

**QUE** l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à ce que la Municipalité poursuive elle-même la mise aux normes de l'installation septique sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-099 11.8 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 2 JUIN 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 2 juin 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-100 11.9 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NOM POUR LA ROUTE 298 ENTRE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI ET LES HAUTEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Rigobert Deschênes, fils de monsieur Antoine Deschênes et de dame Anasthasia Harvey, est né le 12 juillet 1838 et était résidant de Saint-Gabriel lors de la création de la paroisse;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Deschênes a été un des fondateurs de Les Hauteurs en 1876 créant ainsi une route entre les deux villages qui allait devenir la route 298;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir fait son œuvre à Les Hauteurs, il décéda le 14 septembre 1916 et fût inhumé à Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Deschênes est reconnu comme un des grands développeurs dans la région des Hauts-Plateaux de La Mitis;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec d'attribuer le nom de « Route Rigobert Deschênes » à la section de la route 298 entre Saint-Gabriel-de-Rimouski et le territoire de la Municipalité de Les Hauteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-101 11.10 – APPUI AU PROJET DE FROMAGERIE-BEURRERIE**

**ATTENDU** le projet de Promotion Saint-Gabriel consistant à mener une étude de marché pour la viabilité d'implantation d'une fromagerie-beurrerie sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet serait un atout économique important pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Gagnon

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski appuie le projet de promotion Saint-Gabriel pour l'étude de marché pour l'établissement d'une fromagerie-beurrerie sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-102 11.11 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT Q U E** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 305-21 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-103 11.12 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215-10**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT Q U E** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement sur les permis et certificats numéro 215-10.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 306-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 215-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-06-104 11.13 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 214-10**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT Q U E** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de construction numéro 214-10.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Gagnon

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 307-21 modifiant le règlement de construction numéro 214-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES**

21-06-105

**14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

DE lever l'assemblée il est 21h00.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee  
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire